

L'évaluation est constituée conformément au décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'article R414-23 du code de l'environnement, ainsi que les articles R214-6 4°-b et R214-32 4°-b du même code.

Une étude d'incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces pour lesquels le ou les sites Natura 2000 aux alentours ont été créés. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la biodiversité, notamment dans les zones humides. Il est composé de sites relevant des Directives « Oiseaux » 79/409/CEE1 et « Habitats » 92/43/CEE.

SIC / PSIC

La Directive « Habitats » concerne la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales également d'intérêt communautaire. Ces habitats naturels et ces espèces sont respectivement listés dans les annexes I et II de la Directive, servant ainsi à délimiter et justifier l'intérêt de sites naturels.

Y sont distingués les habitats et les espèces prioritaires pour lesquels la Communauté européenne porte une responsabilité particulière concernant leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle.

L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte de leurs habitats (sans justifier de l'intérêt d'un site à elles seules).

ZPS

La Directive « Oiseaux » vise à assurer la préservation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. Elle prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés ainsi que la préservation de leurs aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. Les espèces aviennes les plus menacées, pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises, figurent à l'annexe I de cette Directive.

La Directive « Habitats » n'interdit pas la conduite d'activités sur un site Natura 2000 ou à proximité en dehors. Néanmoins, elle impose de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Les plans ou projets soumis à une évaluation des incidences figurent sur des listes nationale (article R414-19 du Code de l'Environnement) ou locale (établie par le préfet) conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

PREDIAGNOSTIC

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense les sites du réseau Natura 2000.

PRESENTATION DU PROJET

Cf. les chapitres B et C du présent dossier.

SITE(S) NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S)

Le(s) site(s) Natura 2000 proche(s) du projet sont :

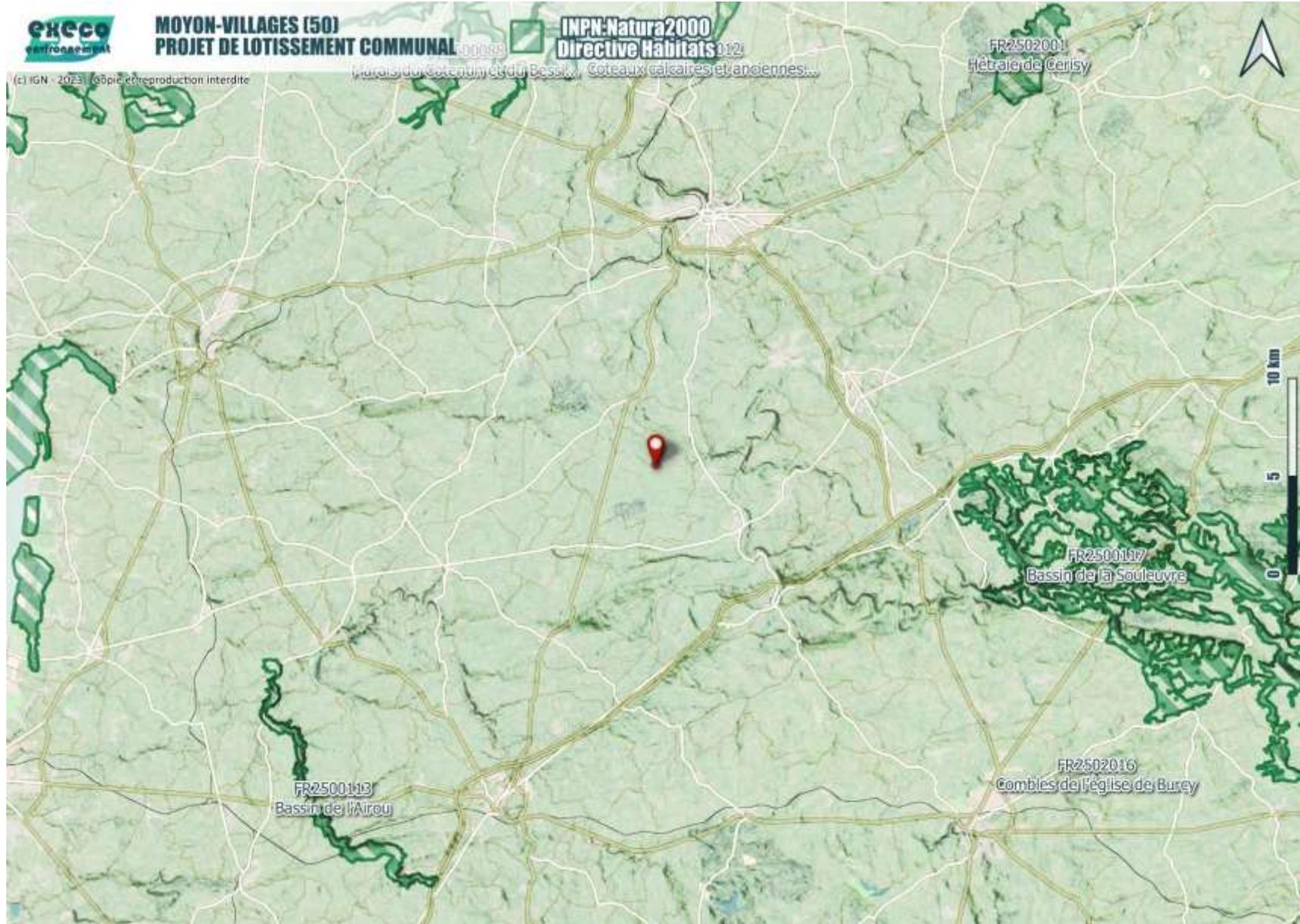
Directive "Habitats" : Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

FR2500117 – Bassin de la Souleuvre > 15 km (E)

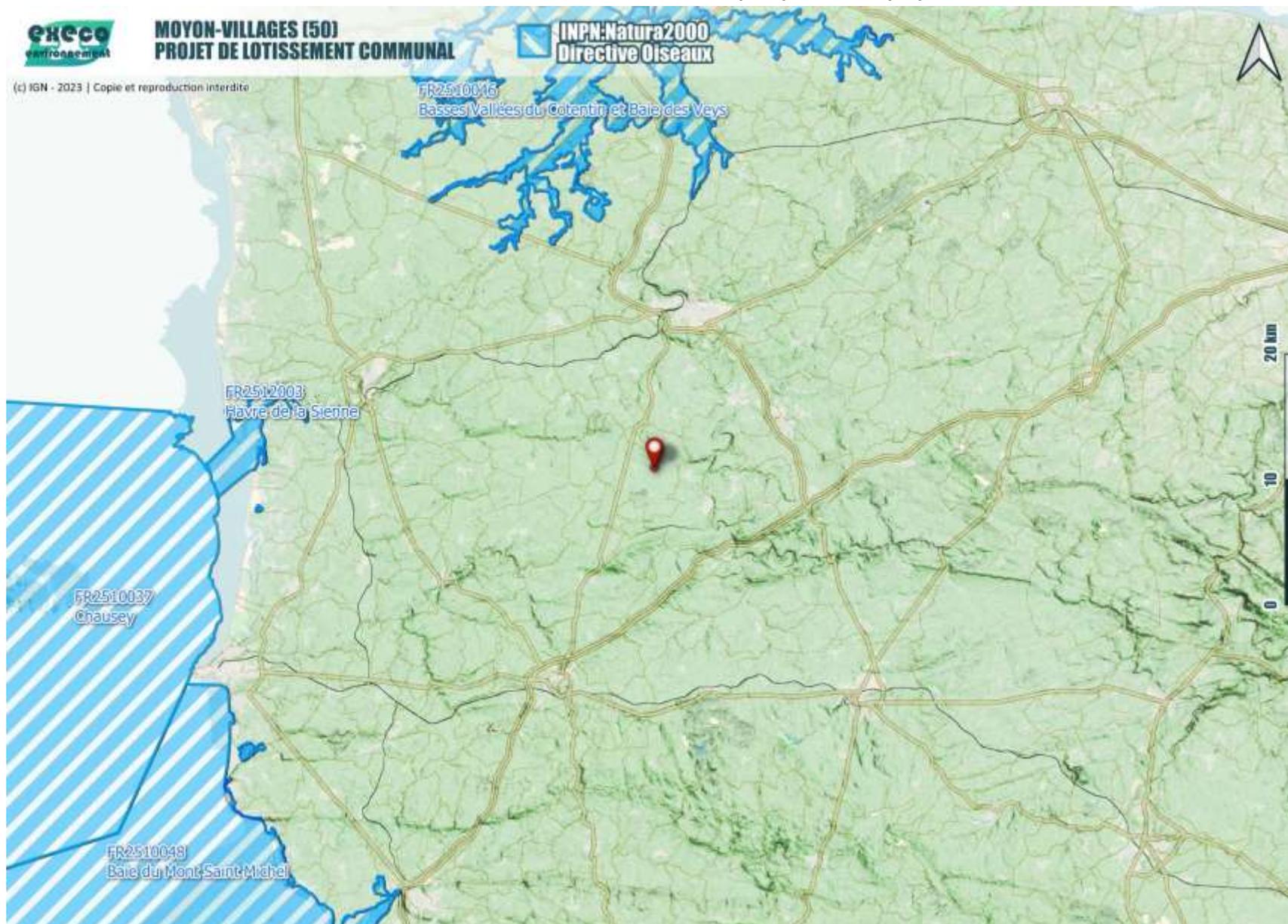
Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

FR2510046 - Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys > 19 km (N)

Localisation de(s) site(s) Natura 2000 les plus proches du projet



Localisation de(s) site(s) Natura 2000 les plus proches du projet



Lors de notre intervention, aucune des espèces listées au titre des sites Natura 2000, notamment d'oiseaux ou de flore, n'a été observée sur le site du projet.

Annexe 9. Site(s) Natura 2000 proche(s) du projet - extraits du site internet INPN-MNHN avec les infos du FSD

INCIDENCES POTENTIELLES

Le projet est susceptible de provoquer un rejet d'eau pluviale vers le milieu naturel.

ANALYSE DES INCIDENCES

Au titre de la loi sur l'eau, il est prévu la collecte des eaux pluviales du site vers de grandes noues d'infiltration qui assureront leur traitement quantitatif et qualitatif :

- traitement par infiltration à la parcelle (occ. 30 ans), et pour la voirie et les espaces verts, infiltration et rejet à débit régulé vers le Marqueran via un réseau de noues et bassins (occ. 30 ans) vers le milieu naturel ;
- traitement qualitatif par décantation, qui permettra d'atteindre l'objectif de respect des seuils du "bon état écologique".

Les eaux usées du site seront traitées par un système d'assainissement collectif, par raccord à la STEP.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPENSATOIRES

Au regard de

- la nature du projet,
- des systèmes de gestion des eaux prévus,

il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques supplémentaires par rapport à Natura 2000.

CONCLUSION

LE PROJET SE SITUE A PROXIMITE D'UN SITE NATURA 2000 (> 15 KM) : IL NE PRESENTE PAS D'INCIDENCES DIRECTES PERMANENTES OU TEMPORAIRES SUR CES SITES.

PAR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PRISES AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU, NOTAMMENT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES LE PROJET N'EST PAS SUSCEPTIBLE DE PRESENTER D'INCIDENCES INDIRECTES SUR LES ZONES NATURA 2000.

LE PROJET NE REMET PAS EN CAUSE LES FONCTIONNALITES DU RESEAU NATURA 2000 LOCAL NI NE PORTE ATTEINTE A L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.